



Arrêté inter préfectoral n° DRCL-BICCL-2017163-0001

Signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir

et

Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure

le 12 juin 2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté inter préfectoral définissant un projet de périmètre pour une fusion entre : le syndicat intercommunal de rivière Eure 1ère section (SIRE 1), le syndicat intercommunal de la vallée de la Blaise (SIVB), le syndicat intercommunal pour le cours moyen de l'Eure (SICME), le syndicat intercommunal de la Basse Vesgre (SIBV) et le syndicat mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA)



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Intercommunalité

**Arrêté inter préfectoral définissant un projet de périmètre pour une fusion entre :
Le syndicat intercommunal de rivière Eure 1^{ère} section (SIRE 1), le syndicat intercommunal de la Vallée de la Blaise (SIVB), le syndicat intercommunal pour le cours moyen de l'Eure (SICME), le syndicat intercommunal de la Basse Vesgre (SIBV) et le syndicat mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA)**

**La préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-27 et L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté SCAED-16-30 du préfet de l'Eure signé le 30 mai 2016 donnant délégation de signature au profit de madame Anne Laparre-Lacassagne, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°37/2017 signé le 13 mars 2017 par madame la préfète d'Eure-et-Loir donnant délégation de signature au profit de madame Carole Puig-Chevrier, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 février 1967 modifié portant création du syndicat intercommunal de rivière Eure 1^{ère} section (SIRE 1) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11509 du 20 juillet 1967 modifié portant création du syndicat intercommunal de la Vallée de la Blaise (SIVB) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10906 du 18 avril 1967 modifié portant création du syndicat intercommunal pour le cours moyen de l'Eure (SICME) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2270 du 8 novembre 1971 modifié portant création du syndicat intercommunal de la Basse Vesgre (SIBV) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013364-0003 du 30 décembre 2013 modifié portant création du syndicat mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016328-0001 du 23 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France par fusion entre les communautés de communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017045-0001 du 14 février 2017 constatant les effets de la création de la communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Vu la délibération du 16 mai 2015 du comité syndical du syndicat mixte intercommunal du Cours Moyen de l'Eure demandant la fusion des cinq syndicats de rivières ;

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"



ARRETEMENT

Article 1^{er} : il est fixé un projet de périmètre préalable à la création d'un syndicat mixte résultant de la fusion entre les syndicats ci-après désignés :

- **syndicat intercommunal de rivière Eure 1^{ère} section (SIRE1)** dont sont membres les communes d'Abondant, d'Anet, La Chaussée d'Ivry, Montreuil, Oulins, Saussay, Sorel-Moussel, dans le département de l'Eure-et-Loir, et les communes de Croth, Ezy-sur-Eure, Garennes-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, Marcilly-sur-Eure, Saint-Georges-Motel, dans le département de l'Eure ;
- **syndicat intercommunal de la Vallée de la Blaise (SIVB)** dont sont membres les communes de Chérisy, Fontaine-les-Ribouts, Maillebois, Montreuil et Saint-Ange-et-Torçay et la communauté d'agglomération du Pays de Dreux (pour les communes d'Aunay-sous-Crécy, Crécy-Couvé, Dreux, Garnay, Saulnières, Tréon et Vernouillet) ;
- **syndicat intercommunal pour le cours moyen de l'Eure (SICME)** dont sont membres les communes de Bréchamps, Chaudon, Chérisy, Coulombs, Ecluzelles, Lormaye, Mézières-en-Drouais, Nogent-le-Roi, Néron, la communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France (pour les communes de Maintenon, Mévoisins, Pierres, Saint-Piat, Soulaire et Villiers-le-Morhier) et la communauté d'agglomération du Pays de Dreux (pour les communes de Charpont, Luray, Sainte-Gemme-Moronval et Villemeux-sur-Eure) ;
- **syndicat intercommunal de la Basse Vesgre (SIBV)** dont sont membres les communes de Berchères-sur-Vesgre, Boncourt, La Chaussée-d'Ivry, Oulins, Rouvres, Saint-Ouen-Marchefroy ;
- **syndicat mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA)** dont sont membres les communes d'Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, Gas, Le Gué-de-Longroi, Levainville, Oinville-sous-Auneau, Roinville, Saint-Léger-des-Aubées et Voise et la communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France (pour les communes de Bailleau-Armenonville, Gallardon, Ecrosnes, Ymeray, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Houx, Maintenon et Yermenonville).

Article 2 : le projet de statuts du futur syndicat est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de l'Eure-et-Loir, messieurs les directeurs départementaux des finances publiques de l'Eure et de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de l'Eure-et-Loir.

A Chartres, le 12 JUIN 2017

Le préfet de l'Eure,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

La préfète d'Eure-et-Loir,
Pour la préfète,
La secrétaire générale

Carole PUIG-CHEVRIER

Futur syndicat issu de la fusion de cinq syndicats de rivières

**(Syndicat mixte de la Voise et de ses Affluents,
Syndicat mixte intercommunal du Cours Moyen de l'Eure,
Syndicat intercommunal de la Basse Vesgre,
Syndicat mixte intercommunal de la Vallée de la Blaise,
Syndicat intercommunal de Rivière Eure 1ère section)**

Projet de statuts

Article 1 : Composition et dénomination

En application de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé un syndicat par fusion de cinq syndicats de rivières, comprenant les communes et les communautés d'agglomération et de communes suivantes :

- Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, Gas, Le-Gué-de-Longroi, Levainville, Oinville-sous-Auneau, Roinville, Saint-Léger-des-Aubées, Voise, Bréchamps, Chaudon, Chérisy, Coulombs, Ecluzelles, Lormaye, Mézières-en-Drouais, Nogent-le-Roi, Néron, Berchères-sur-Vesgre, Boncourt, La Chaussée d'Ivry, Oulins, Rouvres, Saint-Ouen-Marchefroy, ~~Chérisy~~, Fontaine-les-Ribouts, Maillebois, Montreuil et Saint-Ange-et-Torçay, Abondant, Anet, La Chaussée d'Ivry, Montreuil, Oulins, Saussay, Sorel-Moussel, et, pour département de l'Eure : les communes de Croth, Ezy-sur-Eure, Garennes-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, Marcilly-sur-Eure, Saint-Georges-Motel.
- Communauté de Communes des Portes euréliennes d'Ile de France (pour les communes de Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Gallardon, Ecrosnes, Ymeray, Houx, Yermenonville, Maintenon, Mévoisins, Pierres, Saint-Piat, Soulaire et Villiers-le-Morhier),
- Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (pour les communes d'Aunay-sous-Crécy, Crécy-Couvé, Dreux, Garnay, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Charpont, Luray, Sainte-Gemme-Moronval et Villemeux-sur-Eure).

qui prend la dénomination de « Syndicat du Bassin Versant des 4 rivières. » « SBV 4 R »

Article 2 : objet

Le syndicat exerce les compétences suivantes :

Sur le périmètre des ex syndicats SMVA, SICME, et SIVB :

1) Décider et réaliser ou faire réaliser les études techniques, administratives et financières et les travaux de toutes natures, susceptibles de réguler, améliorer ou restaurer :

- Le cours de la Voise, de ses biefs et de ses affluents sur leurs lits mineurs et leurs ripisylves,
- Le cours moyen de l'Eure et de ses bras propres (qui partent de l'Eure et reviennent à l'Eure) et des affluents des communes adhérentes,
- Le cours de la Blaise, de ses biefs et de ses affluents sur leurs lits mineurs et majeurs entre Dampierre-sur-Blévy et la commune de Montreuil.

2) S'assurer de la conservation ou de la reconquête du bon état hydro-écologique du cours d'eau afin d'être en conformité avec le contexte réglementaire en vigueur.

3) Travailler en étroite concertation avec les services en charge des polices de l'eau et de la pêche ainsi que les communes concernées afin d'assurer une surveillance efficace.

4) Travailler avec toutes structures ayant compétences pour apporter un appui technique, administratif et financier aux missions définies précédemment.

5) Sur le périmètre de l'ex syndicat du SMVA : Informer et sensibiliser la population pour le respect et l'entretien des cours d'eau via différents outils de communication.

6) Sur le périmètre de l'ex syndicat du SMVA : En cas de demande d'intervention pour une mission d'entretien ou de restauration du milieu aquatique hors du périmètre d'intervention de l'ex Syndicat SMVA, le syndicat pourra assurer accessoirement des prestations de services entrant dans le cadre de ses compétences.

7) Sur le périmètre de l'ex syndicat du SICME : Faire appliquer les conventions de gestion des vannages avec les propriétaires.

Sur le périmètre de l'ex syndicat du SICME et de celui du SIVB, le syndicat pourra également, en concertation avec les communes concernées ou leurs groupements, procéder à des études techniques, administratives, financières et exécuter des travaux pour la mise en valeur en tant que site paysager naturel :

- de l'Eure et de ses bras propres,
- de la Blaise, de ses biefs et affluents et de leurs abords.

8) Sur le périmètre de l'ex syndicat du SICME : le syndicat pourra réaliser des prestations de services accessoires pour des collectivités riveraines ou proches.

9) Sur le périmètre de l'ex syndicat du SIBV : Etude, aménagement hydraulique, entretien ultérieur des travaux réalisés et surveillance de la rivière de « LA VESGRE » de ses différents bras sur les communes de Berchères sur Vesgre, Boncourt, La Chaussée d'Ivry, Oulins, Rouvres, Saint Ouen Marchefroy.

10) Sur le périmètre de l'ex syndicat du SIRE 1ère section : le syndicat pourvoit aux travaux d'entretien courant et d'amélioration de l'Eure et de ses différents bras.

Il veille :

a) à la conservation, à la libre transmission des eaux et à leur qualité, en s'assurant notamment que les conditions imposées pour l'établissement des barrages et prises d'eau, de rejets d'eaux usées et résiduaires en rivière Eure, ainsi que les dérivations et bras de décharge rattachés à ce cours d'eau, soient strictement observées.

b) pourvoit dans le cadre de la législation en vigueur et notamment des articles L 215-14 à 215-18 du code de l'environnement et des articles L 151-36 et 151-37 du code rural, aux travaux de curage et de réfection des

ouvrages, des berges et des digues, d'élagages et de recépages d'arbres sur berges, d'élargissements, d'approfondissement, de redressement et de régularisation du lit.

c) prévoit la mise en œuvre de dispositions permettant de lutter contre les inondations.

Ces travaux se rapportent au val majeur de la rivière depuis le confluent de la Blaise, la mitoyenneté côté Chérisy restant exclue, jusqu'à la limite aval de la commune de Garennes-sur-Eure (Eure) ainsi qu'au val majeur de ses affluents dérivation, bras de décharge et fossés d'assainissement ouverts dans un intérêt général, exceptés la Blaise, l'Avre et la Vesgre.

Article 3 : Siège

Le siège social est fixé à : Ecluzelles (28 500), CD 116 route de étangs

Article 4 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Fonctionnement

Le syndicat est administré par un comité composé de représentants désignés par chacun de ses membres.

Chaque commune membre désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Chaque communauté de communes et d'agglomération membre est représentée par un nombre de délégué égal à celui dont disposaient les communes isolément.

Article 6 : Bureau

Le bureau du syndicat est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

- *Rappel : le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.*

Article 7 : Budget

Le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les charges et dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Les recettes du syndicat sont celles prévues par la loi et en particulier l'article L.5212-19 du code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article L.5711-1 du même code

Article 8 : Comptable public

La trésorerie exerçant les fonctions de comptabilité publique sera désignée par les services de l'Etat.